

Aux archives départementales d'Ille et Vilaine, dans les dossiers de la sénéchaussée et siège présidial de Rennes¹, Jeanne Labbé a retrouvé une liasse qui concerne un grave incident où sont impliqués des élèves du collège des Jésuites.

Ceux-ci doivent témoigner sur ce qui s'est passé le mardi sept décembre mille sept cent trente quatre vers 2 heures, à la suite de la plainte de **Perrine Bauchet** et de ses tuteurs.

Pauvre Perrine



(Source : M..B. - Détail de « la vue du calvaire »)

Dossier :

Déclaration de « Nicolas Hascouet, jésuite, préfet du collège, âgé de 54 ans demeurant paroisse Saint-Germain » le 1^{er} avril 1735

[Le] « témoin par serment main sur sa poitrine jure sur ses saints ordres de dire vérité² » dépose « sur les faits de la plainte n'en avoir aucune connoissance sinon que sur la fin du mois de décembre dernier ou au commencement du mois de janvier dernier il vint une femme luy faire des plaintes à la préfecture en luy disant que sa niepce avoit été blessée par un ecolier de la classe de seconde nommé Ballais sans savoir si ce qu'elle luy disoit étoit vray ou non le déposant ne fist que luy répondre que puisque sa niepce étoit blessée elle pouvoit aller se plaindre à la justice que cela ne le regardoit point » A la fin signe Nicolas Harscoet prêtre de la compagnie de Jésus et préfet du collège de Rennes.

Sans le conseil de Nicolas Hascoet « d'aller se plaindre à la justice » le fait-divers du 7/12/1734 nous serait resté inconnu mais la conviction du préfet que « cela ne le regardait point » explique « que plusieurs convocations à comparaître lui aient été portées et que mandement ait [dû être] fait au révérend père recteur [du] collège de [le] faire comparaître » avant qu'il ne daigne témoigner. Retard à comparaître, qui comme l'indique Perrine Bauchet, la blessée, l'empêche « d'être dédommée de son préjudice ».

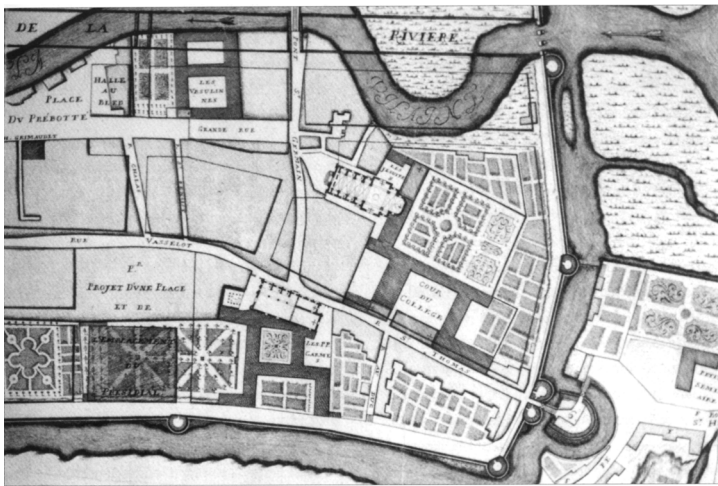
« A nos seigneurs du Parlement supplie humblement Perrine Bauchet mineure de 17 ans journalière lavandière autorisée de Pierre Ciclaire cordonnier son oncle par alliance comme aiant épousé Thomaze Bauchet disant la suppliante qu'étant à laver du linge au bord de la rivière qui est au pied de la tour de Porte Blanche de cette ville, le mardi sept du présent mois entre les deux à trois heures de l'après midy il leur fut jetté de dessus le mur de la ville quantité de pierres et entre autre une du poids d'environ sept à huit livres sur la suppliante au dessus de la partie postérieure des fausses côtes du côté gauche et vertèbres des lombeir duquel coup la suppliante tomba évanouie dans l'eau qui étoit lors forte ce qui l'auroit infailliblement emportée sans le secours de sa dite tente qui l'arrêta et la fit ensuite promptement emporte dans sa demeure lesquels jets de pierres la suppliante a appris avoir été faits de par plusieurs ecoliers du nombre desquels est l'un des fils du deffunt [] Ballaise vivant marchand en cette ville ecolier étudiant actuellement en seconde et cela si vrai qu'il a été force de le reconnoître devant le reverend père prefet des Jesuites de cette ville et la présence d autres personnes dignes de foi qui rendront témoignage de la vérité à la justice et cela est arrivé nonobstant toutes les pièces et plainte que la suppliante et sa tente avoient précédemment faites hautement et publiquement aux malefateurs de cesser de jeter des pierres ce qui mérite une répréhension d'autant plus sévère que la suppliante est dans un péril évident de perdre la vie étant depuis alitée à la charge de son oncle et de sa tente et comme il n'est pas juste que ce crime demeure impuni en même égard de ce que la suppliante est une pauvre mineure sans fortune et d'un autre côté elle est dans l'incertitude de savoir devant quel juge elle doit porter sa plainte soit devant le juge criminel de Rennes par rapport à ce que le jet de pierres a été lancé par les malefateurs de dessus les remparts de la ville qui sont censés relever du domaine ou devant le sénéchal de l'abbaye de St Georges sous le proche fief de laquelle la suppliante a reçu le coup de pierre mortel dont est cas »³
signatures Guibourg et Pierre Siclerre⁴

**Déclaration de la blessée,
le 15 décembre 1734**

15^e M^{re} a fouquet
Boudique
Copie par Pierre Jean Bouiller dit Flamy cordonnier
le 24 juin 1735. Se femme gallette mineure
m^{re} (ep^{se} de logis audroire
mbaa
P. 6.10.7^{de} 1734 Pierre, ciclaire cordonnier mineur
1^{er} M^{re} aubord pelahuire
buandiere desjesuites
Jeanne, vaucel, vaucel, venue leduc
P. 6.10.7^{de} 1734 buandiere quin celvirex 15

Registre de Capitation pour l'année 1734 :

Pierre Ciclaire, cordonnier rue Saint-Thomas, émerge pour 1 livre ; sa voisine, buandière des jésuites, pour 15.
(Source : Archives municipales)



Les lieux du drame (extrait du plan Le Forestier –1736- M.B.)

- en bas à droite : la Porte Blanche, ses tours et son « boulevard »
- au N-E de la Porte Blanche, la « tour de Gaye » où depuis 1729 on enfermait fous, vagabonds et « femmes débauchées ».
- à l'Ouest, la rue Saint-Thomas par laquelle les élèves entraient dans le Collège.

Convocations des témoins

Des demies-feuilles datées du 27 décembre 1734 et du 5 janvier 1735 sont des convocations à comparaître pour les témoins.

Les premières sont portées par Claude Gaspard Richelot, sergent Royal au présidial, à **Marie Bonnier**, **Francois Jameu**, **Francois Boutier** et à **Etienne Rehault**. Les secondes sont portées par Jean-Francois Vissault sergent royal de Bretagne au présidial, [...] elles assignent **Gervais Mathurin de la Ruée**.

Les témoignages seront faits chez Maître Pierre Besnard (qui défend P. Bauchet) « demeurant près la rue de Toulouze paroisse de Saint Sauveur, devant Mr Aubert doyen des Messieurs du présidial ou autres attendu l'absence de monsieur le juge criminel de Rennes... »

Si les témoins ne répondent pas à la convocation, ils sont passibles d'une amende de 18 livres.

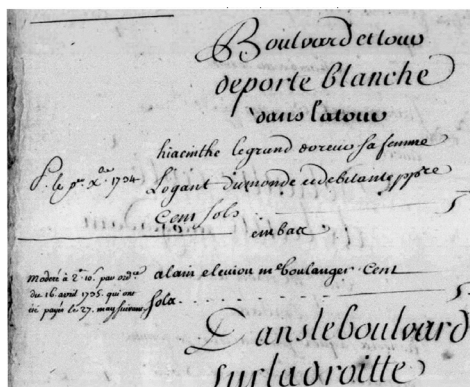
Témoignages

Les témoignages qui suivent sont reportés sur un petit « cahier » de 10 pages auquel est ajoutée une demie-feuille attachée avec des fils où sont détaillés les frais qui se montent au total à 18 livres 3 sols 8 deniers.

Le 29 décembre 1734 témoigne « François Boutier écolier étudiant en 6^{ème} chez les pères jésuites de Rennes âge de 13 ans demeurant à Rennes chez le nommé Clement marchand de fils rue Haute⁵ paroisse Saint Germain de Rennes et originaire de la ville de Becherel évêché de Saint Malo themoin par serment... » dépose « que le mardy sept du mois vers les deux heures apres midy etant sur le mur de cette ville entre la porte Blanche et la Tour ou on ramasse les mandians et attendant l'heure de deux heures pour aller en classe avec plusieurs autres écolliers il vit le nommé Balais aussi ecolier etudiant en seconde prendre plusieurs pierres et en jetter dans le fossé plein d'eau dans lequel étoient 2 femmes qui lavoient du linge se plaignirent d'une voye assez haute pour que le déposant les entendit de ce qu'on jettoit des pierres sur elles mais ledit Balais lequel demeure près la place Sainte Anne de cette ville a costé de Maurice lecoutellier continuant toujours de jetter des pierres en pris une fors grosse et appela le déposant aussy que les autres ecolliers pour lavoier jetter et que le dit Balais layant poussée de dessus le mur ou elle etoit elle tomba dans le fossé et porta sur le corps d'une des femmes qui lavoient et à l'instant elle s'écria en ces termes helas qu'est ce que c'est que cela et a l'instant ledit Balais dist au déposant et autres écolliers ne ditte rien et sen furent tous en classe aussy bien que ledit Balais n'a connaissance d'autre faits.. » Signe .. ;

◀ François Boutier

Etienne Rehault



Le maître-boulangier habite dans la tour même. Son nom est retranscrit **eleuiou** sur le rôle de capitain.

Ecuyer Etienne Rehault écolier étudiant en réthorique au collège de Rennes demeurant chez Leuviou maître boullanger demeurant Porte Blanche paroisse Saint Germain de Rennes et originaire de Notre Dame de Vitré de cette paroisse age de 20 ans themoin par serment... » dépose « que le sept de ce mois ...étant chez luy il y entendit un grand bruit et ayant regardé par la fenestre ce que cetoit il apperçut plusieurs personnes qui regardoient du costé de la douve ce qui l'obligea de sortir de chez luy et de descendre pour voir ce quil y avoit et etant descendu il remarqua deux femmes qui étoient auprès du mur dentre la Porte Blanche et la Tour ou on ramasse les mandians lune desquelles s'écria en ces termes au secours on a assassine ma fille laquelle la tenoit entre ses bras que le temoin s'etant approche il prist ladite fille par dessous les bras et lui aida a entrer dans la maison ou demeure le deposant et la mist dans une chaise auprès du feu que la mère qu'il a apris depuis être la tente luy dist qu'on avoit jetté une grosse pierre de dessus le mur ... » « après quoy le deposant sortit et ayant rencontre à la porte de sa maison un petit écolier il luy demanda s'il scavoit qui avoit jette cette pierre lequel luy dist que cetoit le nomme Balais fils d'une veuve demeurant place Sainte Anne... »

Signatures : Aubert, de Rehault, Couëlla ⁶

Marie Bonnier

« Marie Bonnier femme d'Allain Le Leuviou Maître boullanger avec luy demeurant a la Porte Blanche paroisse Saint Germain... agee de 45 ans » dépose que « étant chez elle a faire son lit elle remarqua au travers des vitres de la chambre ou elle etoit un jeune homme qui etoit sur le mur qui jetta une grosse pierre dans le fossé ou douve qui est auprès du mur... » « que dans l'instant la deposante entandit crier et etant descendue de sa chambre elle demanda ce que cetoit on luy dist qu'on avoit jette dessus le mur une grosse pierre qui etoit tombée sur la Niepce de la nommée Thomasse blanchiceuse que quelquun vouloit arrester un petit ecolier qui avoit les jambes tortes ... » « il recuse accusation et dit que c'est Balais... »

Signatures : Couëlla, Aubert et Marie Bonnier

« François Jameu garçon boullanger de sa profession demeurant chez Allain Le Leuviou...age de 16 ans ... » dépose « que le 7 de ce mois qui étoit la veille d'une feste etants dans la boullangerie a sacer⁷ de la farine il entendit une femme nommée Thomasse blanchiceuse qui étoit alaver avec sa Niepce du linge auprès de la boullangerie ou étoit le déposant crier en ces termes amoy amoy ce que le témoin entendant il courut à elles et remarqua la Niepce de la Thomasse qui se plaignoit beaucoup en disant qu'on lui avait jetté une grosse pierre de dessus le mur que le témoin ayant pris la dite pierre qui peut peuzer environ 3 ou 4 livres il sen fut à la porte de la maison ou il demeure et ayant trouvé un petit ecolier il luy montra cette pierre et lui demanda si cetoit luy qui lavoit jette a quoy il luy repondit que cetoit la même pierre qui avoit ete jettée mais que ce netoit point luy et que cetoit le fils de la veuve Balais demeurant ... qui lavoit jettée dit que la Niepce de la Thomasse est tres mal et actuellement au lit ».

Signe mal

« Gervais Mathurin de la Ruée fils du sieur du Plessix de la Ruée huissier exempt des monnoyes et luy etudiant chez les pères jésuites en 5^{ème} demeurant chez son père près la porte St François paroisse St Jan de Rennes age de 12 ans... » dépose « qu'au commencement du mois de décembre un jour qu'il ne peut citer allant en classe environ les deux heures d'après midy et étant sur le mur près la porte Blanche avec Jacques Pierre Pannetier demeurant près la porte Saint Francois qui est de la classe de luy témoin en se promenant tous les deux sur le mur en attendant l'heure d'aller en classe le deposant remarqua sur la levée qui est sur le mur près Porte Blanche trois ecoliers dont l'un s'appelle Bouttier sans connaitre les deux autres luy sans avoir remarqué ce qu'ils faisoient tous les trois sur le mur mais que dans l'instant le témoin vit un des deux ecoliers à luy inconnus sauter par sur son camarade et luy et sans courir et que le témoin ayant demandé ce qu'il y avoit Bouttier luy dist tout haut et a plusieurs autres personnes qui étoient la que cetoit Balais qui avoit jetté une pierre le témoin étant allé en classe il ne scait ce qui se passa depuis »

Convocation de Ballays à l'audience criminelle

« Veu la plainte de Perrine Bauchet 14-16-27-29 décembre, 4-14 janvier et 1 avril » « je requiers pour le roy que Ballays ecolier de seconde fils d'une veuve » doit « comparaître en personne a l'audience criminelle de ce siège pour être ouy interrogé répondre à mes conclusions et de partie civiles »

Fait au parquet le 2 avril 1735

La liasse consultée ne contient hélas,

-ni la déclaration de Ballays,

-ni sa condamnation.

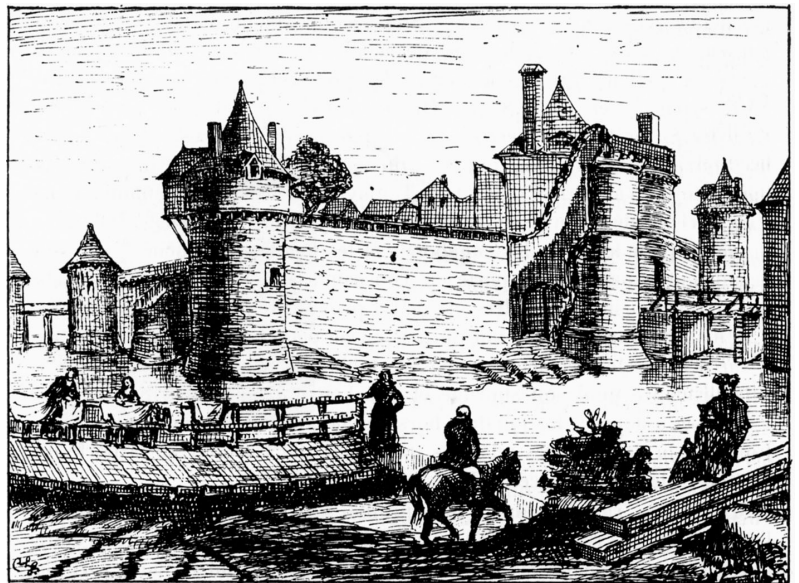
La recherche continue

Dans la déclaration du 16 décembre 1734 reprise en partie de celle du 15, lorsque l'on connaît la juridiction devant laquelle l'affaire doit être traitée, quelqu'un a ajouté [que les ecoliers qui lancent les pierres] « **semblent se faire un plaisir singulier den jeter de la sorte par en mépris formel aux arrest et reglements qui le deffendent expressement** »

N'est-ce pas vérité de tous les temps ?

Et n'est-ce pas ce qu'il faut retenir provisoirement de cette histoire ?

Jeanne Labbé



LES TOURS ET LE PONT DE DORRE BLANCHE EN 1700. D'APRÈS CHATELIER

(Source : Paul Banéat, *Le vieux Rennes*)

¹ AD IV 2B1045

² Il est le seul à faire ce geste et à utiliser ces termes : les autres témoins après que leur eût été lue la plainte et avant de lever la main doivent jurer de « dire la vérité » et « affirmer n'être ni allié, ni obligé, domestique [...] des parties ».

³ La suppliante demande ensuite qu'on lui indique devant quel juge elle doit présenter sa plainte ; un autre document de 4 pages déchirées (2x2) rappelle les faits et « sur le oïy le raport de Monsieur de Caradeuc conseiller en la chambre [...] meurement considéré » la « cour la renvoyée se pourvoir devant le juge criminel de Rennes pour y présenter sa plainte » « fait en Parlement à Rennes le quinze décembre mille sept cent trente quatre ».

⁴ Nous avons opté pour une retranscription en « version originale » en introduisant cependant des espaces de respiration entre les mots pour faciliter la lecture. L'orthographe des noms propres varie. On trouve Ciclaire, Siclaire, Cilair, Gilair et Siclerre (signature). Le Maître-boullanger s'appelle Leuviou, Le Leviou, Elleveilloux, Eveilloux. Sur le rôle de capitation de la même année, autre version : eleviou.

⁵ La rue Haute correspondait à la rue de Saint-Malo par opposition à la rue Basse c'est-à-dire la rue de Dinan

⁶ Maître Amaury Christophe Couella est adjoint du lieutenant civil et criminel ; Guy Aubert, sieur de Sancé, est doyen des conseillers du siège du Présidial.

⁷ « Tamiser ». Source : le dictionnaire de Furetière.